

Séance du 18 mai 2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 32 |

Date de la convocation : 12.05.2026
Date d'affichage : 12.05.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Mesdames CHEHBIB, DIAB.

PROCURATIONS : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Monsieur NIANE pour Madame SOUFI, Monsieur HABRANT pour Madame CHEHBIB, Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI.

ABSENTE : Madame DUCLAU.

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Effacement de dette

Rapporteur : N. Rhoun

N° 2026-31

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.741-1 à L.741-9 du code de la consommation,

VU L'instruction codificatrice NOR : ECOE2511665 du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne de la Banque de France en date du 18 décembre 2025 emportant l'effacement de dette d'une famille débitrice à l'égard de la Ville de Lieusaint,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De constater l'effacement de dette correspondant au titre de recettes suivant :

| 2019 | |
|----------------------|----------------|
| Numéro du titre | Montant |
| 4251 | 66,84 € |
| Total général | 66,84 € |

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget sur le compte 6542.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 18 mai 2026**

La secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON